



République et Canton de Neuchâtel

COMMUNE DE LA TÈNE

CONSEIL GENERAL

Procès-verbal N°5

Séance extraordinaire du jeudi 21 mars 2013 à 20 h 00

à l'Espace Perrier, salle « La Tène »

Ordre du jour :

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 février 2013
3. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la nomination d'un représentant au conseil d'établissement scolaire intercommunal (CESI)
4. Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général concernant l'écoquartier social Agora
5. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'adaptation et l'extension des systèmes de parcage payant et l'adoption d'une demande de crédit de 58'000 francs pour sa mise en œuvre
6. Proposition de résolution du 3 mars 2013 des présidents des partis et groupes politiques communaux Daniel Jolidon (ELT), Nicolas Krügel (PLRT) et Alain Maurissen (PLST)
7. Motions et propositions
8. Interpellations et questions
9. Lettres et autres pétitions
10. a) Communications du Conseil communal
b) Communications du bureau du Conseil général
11. Divers

* * * * *

Le **président** Daniel Jolidon (ELT) ouvre la séance et souhaite la bienvenue à chacun.

1. Appel

La **secrétaire Sylvie Fassbind Ducommun** (PSLT) procède à l'appel.

Le **président** précise que 37 personnes présentes, 3 excusés et un absent. La majorité s'élève donc à 19.

2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 février 2013

Francis Boss (PSLT) est surpris que, dans une administration telle que celle de La Tène, le procès-verbal ne puisse pas être transmis en même temps que les autres documents.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité avec remerciements à son auteure.

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

3. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la nomination d'un représentant au conseil d'établissement scolaire intercommunal (CESI)

Le **président** donne la parole à **Michel Muster**.

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Lors de la dernière séance, il avait été annoncé que ce point serait porté à l'ordre du jour. Il s'agit d'élire un représentant du Conseil général auprès du conseil scolaire intercommunal.

Je suis en mesure de vous donner un certain nombre de noms. Au législatif de l'EORÉN, les représentants de notre commune sont la conseillère communale Silvia Praz et le conseiller général Yannick Butin. Au comité scolaire, l'exécutif, il n'y a aucun représentant de notre commune, mais un représentant du Centre du Bas-Lac auquel nous sommes rattaché. Il s'agit de Claude Guinand de Saint-Blaise.

Au sein de la commission de gestion, le représentant est votre serviteur, et j'assume la fonction de président de l'autorité scolaire de centre. Pour le conseil d'établissement scolaire, il doit y avoir un conseiller général et un conseiller communal ainsi qu'un représentant des parents. En ce qui concerne le Conseil communal, c'est encore une fois votre serviteur. Le représentant des parents a été élu hier soir, il s'agit de Heinz Hoffmann.

Ce soir, il reste à déterminer un représentant du Conseil général auprès de ce conseil d'établissement scolaire intercommunal. Je vous remercie. »

Le **président** propose de prendre acte du rapport de façon informelle et passe à l'élection du représentant du CG, proposition acceptée par l'Assemblée.

Le **président** passe la parole à **Pascal Vaucher** (ELT) qui propose **Jeannine Mallet** (ELT). Elle est élue tacitement avec applaudissements de l'Assemblée.

4. **Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général concernant l'écoquartier social Agora**

Le **président** passe la parole à **Serge Girardin**.

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Le rapport est circonstancié ; il est clair que c'est un premier rapport de travail. La volonté du Conseil communal a été clairement exprimée dans son plan de législature. Ce projet a été vu et supervisé par le responsable « santé publique » ce mardi et il a reçu un accueil extrêmement favorable. Ce que le Conseil communal espère, c'est pouvoir continuer cette étude pour déterminer si ce projet d'écoquartier, qui est un projet de grande envergure et sociétale, peut voir le jour.

Il faut savoir que nos populations vieillissent. En 2030, la population des plus de 80 ans va passer de 380'000 à 685'000, c'est-à-dire qu'elle va plus que doubler. La tranche des 65-79 ans va passer d'à peu près 1 million à 1'500'000. Les préoccupations sont donc présentes et il est important de réfléchir à ce point.

Je reste à disposition pour les questions éventuelles sur ce rapport. ».

Le **président** passe la parole à **Marie Dubois Passaplan (ELT)**.

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance de préparation, le groupe a pris connaissance du rapport d'information du Conseil communal concernant l'écoquartier social Agora.

Il a été relevé que ce projet à le mérite de nous obliger à nous poser certaines questions quant à notre avenir. On peut même ajouter qu'il est nécessaire dès aujourd'hui de provoquer un débat sur ces questions tant le défi est important. C'est un beau projet, ambitieux, novateur mais néanmoins compliqué.

L'espérance de vie augmente, la population vieillit, de nouveaux problèmes surgissent, comment arriverons-nous à les résoudre ? De plus, il est connu qu'une forte demande de structure adaptée à diverses pathologies pouvant accueillir des personnes pour des périodes courtes ou longues est en constante augmentation.

Si un complément d'investigation est encore indispensable pour pouvoir affiner les besoins, poursuivre et confirmer les premières études sociales et financières, le groupe a accepté le rapport à l'unanimité. ».

Le **président** passe la parole à **Sylvie Fassbind Ducommun (PSLT)**.

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Sur le plan formel, le groupe socialiste est assez surpris de ce rapport, dans la mesure où il date du 25 février et que la constitution d'une société anonyme était déjà faite puisqu'elle a été inscrite au registre du commerce le 5 mars 2013. Nous avons été surpris qu'il n'y ait aucune consultation des commissions de la commune sur cette question. On a aussi été un peu surpris d'apprendre que dans le cas de cette SA, c'est Serge Girardin qui sera président avec signature collective à deux avec l'ingénieur Rotilio et on a aussi appris que le capital de Fr. 100'000 a été entièrement libéré, soit 70'000 francs par Monsieur Rotilio et 30'000 francs par la commune.

On s'étonne de voir que l'inscription au registre du commerce ne fait figurer aucune mention de la commune, simplement de Serge Girardin qui n'est pas président de la commune. C'est aussi étrange le fait que le promoteur, qui est administrateur-secrétaire, promette un don de 400 à 500'000 francs. Cette façon de faire est pour le moins surprenante. La situation n'est pas très nette au point de vue formel. En cas de faillite il conviendrait de savoir si c'est la commune ou si c'est Serge Girardin qui sera impliqué et qu'est-ce qu'on fera de la somme investie ?.

Sur le fond du problème, l'idée du rapport est totalement acceptée par le groupe socialiste. La compréhension du rapport est difficile et il est ardu de savoir de quel terrain on parle, tout cela n'est pas très clair. Cela étant, c'est une très bonne chose d'associer des familles de générations et socialement différentes. Il faut que la commune bouge et s'investisse dans ce projet en partenariat public-privé ou non.

Il y aura lieu cependant d'être très attentifs et prudents quant aux contrats et aux conventions qui pourraient être signées tant avec le promoteur que la société et que l'information de la commune soit complète et permanente sur ce sujet. En effet, comme déjà dit, on a été surpris de la rapidité de cette mise en place et du fait qu'aucune commission n'a été consultée sur l'évolution de ce projet. C'est à ces conditions que le groupe socialiste prendra acte de ce rapport. Merci ».

Le président passe la parole à **Nicolas Krügel** (GCD-PLRT).

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Le rapport qui nous est remis ce soir laisse les partis libéral-radical et démocrate-chrétien perplexes. Malgré plusieurs lectures, nous ne sommes pas certains d'avoir compris l'idée du Conseil communal et encore moins son articulation. Une partie de l'audience profitera de l'occasion pour épinglez une intelligence très moyenne ou peut-être même de la mauvaise foi.

Nous leur rétorquerons ce que l'un de nos instituteurs avait l'art de répéter : « Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement et les mots pour le dire viennent aisément ». La référence à un univers scolaire sera peut-être douloureuse. Elle nous semble malheureusement idéale dans ce contexte car relatant le sentiment général de nos deux partis.

Que cherche-t-on à faire avec cet écoquartier social Agora ?

S'agit-il de transformer la commune de La Tène en constructeur de logements sociaux et de locaux commerciaux ? Si c'est le cas, nous n'y voyons aucun intérêt. En effet, si le projet est économiquement viable – ce que sous-entend la page 4 du rapport – l'économie privée disposera des compétences et des ressources nécessaires pour en faire un succès. L'engagement des précieux deniers publics ne fera alors aucun sens, n'en déplaise à notre exécutif à temps partiel qui se rêvait peut-être promoteur immobilier à succès. Si le projet n'est pas viable, il nous semble alors plutôt risqué d'y enfouir tout ou partie du patrimoine commun.

S'agit-il de solutionner les questions cantonales de psychogériatrie et d'accueil médicalisé de nos aînés ? Si c'est le cas, nous pensons que la commune dépasse largement sa sphère de compétence. Jouer les Don Quichotte dans ce domaine n'a rien à faire avec une valorisation intelligente du patrimoine collectif.

S'agit-il de concrétiser le projet d'accueil pré- et parascolaire plébiscité lors de la dernière législature ? Si c'est le cas, il nous semblerait opportun de se concentrer sur ce seul aspect dont l'urgence n'est plus à démontrer.

S'agit-il d'épauler un mécène privé dans ses projets laténiens ? Si c'est le cas, nous estimons que ce n'est pas la priorité d'une collectivité publique de notre taille. Nombre de fonds d'investissement, de fondations de prévoyance et d'acteurs d'envergures sont à même d'accompagner ce type de démarche. Se substituer à eux, qui plus est avec une expérience toute relative du processus, nous semble très hasardeux.

Au travers de ces quatre interrogations parmi d'autres, nous souhaitons souligner à quel point nous ne comprenons pas les tenants et aboutissants de ce projet.

Il ne nous reste alors que quelques détails auxquels s'accrocher, car plus accessibles. Mais là aussi, le doute nous envahit. En voici deux exemples.

En page 2 du rapport, au 2^e paragraphe du chapitre 2, il est mentionné à propos de la Fondation de Préfargier et de l'Eglise évangélique réformée de Neuchâtel que « ces partenaires ont confirmé par écrit leur plein intérêt ». Or, renseignement pris auprès du

Conseil de Fondation du premier nommé, aucun courrier n'a été adressé à la Commune de La Tène d'une nature telle qu'exprimée dans le rapport. Nous avons aussi appris que par la voix de Me François Knoepfler, le Conseil de Fondation aurait exprimé son étonnement à la lecture du contenu du rapport. Nous en concluons que, sur cet aspect-là, l'information que nous livre aujourd'hui l'exécutif est erronée, voire biaisée.

Deuxième exemple, toujours en page 2 du rapport, en bas de page. Nous apprenons que le Conseil communal aurait engagé entre 0 et 30'000 francs dans la constitution avec un tiers d'une société anonyme. Un rapide détour par la Feuille Officielle Suisse du Commerce nous laisse à penser que nous avons identifié cette création. Elle aurait eu lieu le 8 mars 2013 et porterait sur la fondation de SanaForum Holding SA, une société

- dont le siège est à la même adresse que l'administration communale, rue Auguste-Bachelin 4, 2074 Marin-Epagnier
- dont le capital-actions est de 100'000 francs
- dont le but est notamment d'acquérir, vendre, gérer, administrer des participations financières dans toutes sociétés industrielles, financières, commerciales et immobilières, en Suisse ou à l'étranger
- dont le président du Conseil d'administration est Monsieur Serge Claude Blaise Girardin, par ailleurs Conseiller communal de la Commune de la Tène
- qui par une déclaration du 25 février 2013 renonce à un contrôle, même restreint, de la part d'un organe de révision.

Pour autant que nous ayons mis le doigt sur la bonne entité, cette démarche nous semble précipitée, hasardeuse et très éloignée des buts sociaux partiellement évoqués dans le rapport. Avant même de se lancer dans la création d'une personne morale, qui plus est d'une holding laissant à penser qu'on s'apprête à développer un empire commercial en Suisse et à l'étranger, il nous semblerait pour le moins opportun de disposer d'un projet abouti et d'un soutien du législatif.

Cette démarche nous paraît également une tentative d'éviter tout contrôle. Le parage dans une entité extérieure à la commune assure une discrétion surprenante quand il s'agit d'engager des fonds publics. Pire, la renonciation à toute révision, même restreinte, de la part d'une société d'audit laisse la porte ouverte à toutes les affectations inadéquates des deniers de nos concitoyens. Ce n'est pas ainsi que nous concevons une gestion rigoureuse des ressources collectives, par définition rares. A cet égard, l'avis du service des communes nous semblerait plus qu'opportun.

L'impression générale qui se dégage de tout ceci est celle d'un mélange d'approximations, de précipitation et d'opacité. C'est une formule bien trop instable au goût des partis libéral-radical et démocrate-chrétien. C'est une formule qui bien souvent fini par exploser en vol, ce que nous ne voulons pas. En conséquence de quoi, nous refuserons de prendre acte de ce rapport d'information car nous n'en partageons ni le fond ni la forme. Nous invitons l'Exécutif à affiner son concept, à rester transparent et à s'en tenir à des priorités conciliables avec le service public que nous devons à nos concitoyens et rien que cela. ».

Le **président** passe la parole à **Serge Girardin**.

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Concernant les questions soulevées par le PS et par le GCD, concernant la constitution de la SA, je vous informe que l'on a pris acte de ce qui s'est passé sur la parcelle du casino. Dans la promotion du casino, il n'y avait pas de garde-fous quant aux frais engendrés à ce moment-là ; la commune a pris en charge nombre de ces frais et le promoteur aucun. Il semblait donc opportun dans ce projet d'envergure d'avoir voix au chapitre.

Dans un partenariat public-privé, nous souhaitons arrêter les investissements dans les limites des compétences financières du conseil communal. Par ailleurs, les statuts de la SA ont été validés par le service des communes.

Concernant la forme des actes notariés, ils ont été signés par le président du Conseil communal et le secrétaire-adjoint. N'étant pas un conseil communal professionnel, je ne peux pas être nommé en tant que tel comme représentant de la commune dans laquelle je siège.

Quant aux considérations de quelle commission il fallait consulter, sachant que nous sommes dans les compétences du conseil communal, nous nous sommes interrogés et avons constaté qu'il n'y a pas de commission en tant que telle qui s'occupe de ce genre de projet. Je pose donc moi-même la question, à qui aurions-nous dû nous adresser ?.

Quelles sont encore les conséquences effectivement de la faillite éventuelle, s'il devait y avoir faillite, il faut savoir qu'il y a un promoteur dans cette société et que ce promoteur a des conditions de reprise du capital. Il ne peut donc pas y avoir faillite en l'état. Il est clair que nous pouvons, en tant que partenaire, avoir certaines prérogatives.

Précipitée ou non, quand on veut aviser, informer le plus rapidement possible, on nous dit qu'on est opaque et quand on vient avec un projet ficelé on nous dit qu'on ne nous a jamais rien dit, qu'on est devant le fait accompli. Donc voilà, nous ne savons plus quelle est la bonne méthode. Nous pensions qu'il était intéressant de présenter les travaux de professionnels de la santé. Nous ne nous substituons donc pas du tout aux acteurs de la santé, nous souhaitons les accompagner pour renouer le dialogue dans différentes entités et jusqu'à présent c'est difficile.

Sur les degrés l'intelligence du rapport, je dirais tout simplement ceci «. *Si tu as une pomme, que j'ai une pomme, et que l'on échange nos pommes, nous aurons chacun une pomme. Mais si tu as une idée, que j'ai une idée et que l'on échange nos idées, nous aurons chacun deux idées.* George Bernard Shaw ». C'est ma conclusion. Merci ».

Gérard Gremaud (PSLT) propose une suspension de séance, qui est accordée par le **président** pour 5 minutes.

Le **président** passe la parole à **Sylvie Fassbind-Ducommun** (PSLT).

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Sur le fond du projet, notre attention est véritablement de créer sur La Tène un écoquartier mais les réponses qui nous ont été données sur la procédure ne nous convainquent pas.

Dès lors nous demandons au Conseil communal de revoir sa copie et nous nous opposerons à ce rapport. »

Le **président** passe la parole à Serge Girardin.

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Concernant Monsieur Knöpfler, nous avons reçu par écrit un mail comme quoi la Fondation entre en matière sur l'achat de terrains spécifiquement.

Concernant encore les 30'000 francs et 70'000 francs de capital, il est clair que ce que l'on a voulu faire, c'est clarifier la question « qui paye quoi » en fonction des compétences financières respectives, pour éviter effectivement que les factures sur le projet ne soient débattues à un moment donné. Là c'est très clair, les limites de chacun sont connues en fonction de ses capacités financières au niveau du capital émis. ».

Le **président** rappelle l'article 62 du RGC qui stipule « si le conseil général ou le conseil communal le demande, le rapport est soumis à votation ».

Il semble opportun au Conseil communal que le Conseil général se prononce sur un objet de cette importance.

Le **président** met au vote la prise d'acte du rapport, qui est rejetée par 24 non contre 8 oui et 3 absentions.

5. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'adaptation et l'extension des systèmes de parcage payant et l'adoption d'une demande de crédit de 58'000 francs pour sa mise en œuvre

Le **président** passe la parole à **Martin Eugster**.

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Le 13 décembre dernier, votre autorité a mandaté le Conseil communal de revoir la question du parcage. Nous avons identifié quatre différentes zones en fonction du système actuel et pour chaque site, nous avons des propositions ciblées en fonction des utilisateurs potentiels. Tous les détails pratiques, les investissements et le financement sont définis dans le rapport et une estimation des recettes supplémentaires a également été chiffrée.

La notion de délégation de compétences au Conseil communal ne porte pas sur le mode de fonctionnement mais sur les modalités d'application. Par exemple, un paiement anticipé de la vignette, une détermination précise des zones ou encore la possibilité de régler les cas particuliers. L'idée est de pouvoir réagir sur les questions auxquelles nous n'avons pas songé et qui pourraient arriver demain. Je vous remercie. »

Le **président** passe la parole à **Claude Burgdorfer** (GCD-PLRT) pour la Commission financière.

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa réunion du 12 mars 2013, la commission financière a discuté, apprécié et analysé le rapport du Conseil communal. Derrière cet arrêté se cache un message fort du Conseil communal, la nécessité d'uniformiser la politique de parcage sur notre commune.

Ainsi la commission financière recommande l'adoption dudit rapport à l'exception du point 5 relatif à la délégation de compétences du Conseil communal. En effet, votre commission financière laisse le soin au Conseil général de se prononcer sur la délégation de compétences au Conseil communal des modalités de fonctionnement et d'application des pratiques de parcage. Merci ».

Le **président** passe la parole à **Eric Flury** pour la Commission de circulation, des transports et de l'agglomération.

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

La commission de circulation a découvert ce rapport lors de sa séance du 5 mars dernier grâce à une présentation improvisée et pour laquelle nous remercions la conseillère communale qui a dû présenter un rapport à une commission qui avait reçu ce dernier par voie électronique l'après-midi même et donc aucun commissaire n'avait lu ce rapport avant d'arriver à cette séance. La commission l'a donc entendu et l'a apprécié sur la base de cette présentation.

Elle est arrivée à la conclusion que, d'un point de vue pur, au niveau de la circulation, ce rapport pour l'introduction de parcage payant n'allait pas apporter d'énormes modifications au sein de notre commune, si ce n'est peut-être quelques déplacements d'une poignée de voitures qui iraient chercher des places gratuites dans les rues alentour, mais ce problème nous semble assez marginal. Donc, la commission ne donne pas de mot d'ordre pour ce vote puisqu'effectivement les commissaires n'ont pas pu se forger une idée suffisamment tôt.

La commission souhaite évidemment à l'avenir demander au Conseil communal d'être informé assez rapidement sur les objets qu'elle doit traiter. Une situation pareille entraînerait bien entendu un renvoi à une séance ultérieure. Je vous remercie ».

Le **président** donne la parole à **Maurice Binggeli** pour la Commission des sites de loisirs et des espaces publics.

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

La commission s'est réunie le 13 mars dernier et s'est penchée principalement sur les deux zones touristiques de la commune, à savoir la zone de la Tène et l'Espace Perrier. La commission a soutenu à la majorité l'adaptation et l'extension des systèmes de parcage sur la commune de La Tène et elle vous recommande d'accepter les deux projets d'arrêtés y relatifs. Merci ».

Le **président** donne la parole à **Ted Smith** (GCD-PLRT).

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mars, le groupe a étudié le rapport concernant l'adaptation et l'extension des systèmes de parcage payant et la demande de crédit y relative. Le groupe remercie d'abord le Conseil communal de présenter ce rapport dans un délai relativement court après la séance du budget 2013, séance dans laquelle le groupe et le Conseil général dans sa majorité ont demandé d'augmenter les revenus venant des parkings payants.

Malheureusement, le rapport paraît rédigé dans la précipitation et nos représentants à la commission de circulation relèvent qu'ils n'ont pas eu assez de temps pour prendre position sur ce rapport. Des incohérences sont révélées, comme l'écart de prix entre les vignettes de La Tène et celle du Pré-du-Pont, ou les compétences de décisions différenciées selon que l'on parle de la CSUM ou des autres zones.

Une partie des membres du groupe s'oppose au projet à cause des coûts pour les usagers mais aussi du coût induit par le contrôle de ces mesures. Au lieu de renvoyer le rapport au Conseil communal, le groupe acceptera le rapport moyennant deux amendements, ceci avec l'objectif d'une rapide entrée en fonction de l'arrêté.

Nous proposerons donc deux amendements :

- 1) ajout à l'article 6 et 8 d'un tarif pour les vignettes conformes à ce qui est mentionné à l'avant-dernier paragraphe de la page 4 du rapport ; pratiquement, nous ajouterons un point d) aux articles 6 et 8 qui précisent : « abonnement pour des personnes privées pour 50 francs par mois ou 550 francs par année ».
- 2) suppression des articles 9 et 10, afin de maintenir un accès facilité et gratuit à l'administration et aux commerces du centre du village. C'est aussi une économie de 26'000 francs pour l'achat de 3 horodateurs et leur installation, une dépense sans réel retour sur investissement.

Nous invitons les membres des autres groupes et partis à soutenir ces amendements. Merci ».

Le **président** donne la parole à **Manuel Carneiro** (PSLT).

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

le PSLT est partagé sur ce crédit. Certains d'entre nous estiment que ces mesures vont permettre d'obtenir des avantages financiers discutables. Les opposants à ce crédit craignent également pour les commerçants. D'un autre côté, ce projet pourrait inciter les gens à renoncer à leur voiture pour les petits déplacements et surtout, il répond aux mandats attribués au Conseil communal par le biais du plan de législation.

Dès lors, chacun votera selon sa conviction. Pour les amendements, le groupe est prêt à étudier toutes les propositions. Merci ».

Le **président** donne la parole à **Pierre-Olivier Maire** (ELT).

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

L'ELT a longuement étudié ce point lors de sa séance de préparation de lundi dernier. Que ce soit sur les sites de parcage ou sur la vignette, de nombreuses propositions d'amendements ont été effectuées, notamment en ce qui concerne l'uniformisation d'une vignette pour tous les parkings voire une période gratuite à midi ou encore de limiter à 90 minutes le parking dans le centre du village afin de permettre une circulation du flux de véhicules. Sur ce point nous proposerons un amendement formulé ainsi :

Art. 10 : «Le tarif de parcage est le suivant : gratuité pendant les 30 premières minutes et 1.50 franc pendant les 60 minutes suivantes. La durée du parcage maximale est fixée à 90 minutes ».

Ensuite, nous avons aussi discuté de confier au Conseil communal la gestion de ce projet global ce que nous acceptons à notre majorité.

La demande de crédit étant liée au projet, la majorité des membres de l'Entente acceptera également cette demande. Merci ».

La parole n'étant pas demandée, le **président** met l'entrée en matière au vote. Elle est acceptée par 33 pour et 3 contre.

Le **président** informe qu'il soumettra au vote les amendements ainsi, ceux du GCD (art. 6 ajout d'un point d) et suppression des articles 9 et 10 puis celui de l'ELT (modification de l'article 10).

Sur demande de **Pascal Vaucher** (ELT), **Martin Eugster** et l'**administrateur** complètent les demandes d'amendement.

Martin Eugster précise qu'il n'est pas dans la volonté du CC d'offrir à la population un accès au parking de la CSUM, le public-cible est le personnel communal et les enseignants en priorité. L'**administrateur** précise que les parcelles dont il est question sont cadastrées et font partie du domaine privé. Il est donc nécessaire d'avoir une base légale pour pouvoir facturer une taxe supplémentaire. A ce jour, une quinzaine de places sont louées à des entreprises locales et le solde aux enseignants et au personnel communal en journée. Les tarifs « enseignants » vont évoluer suite à la mise en œuvre de l'EORéN et à la construction du nouveau collège du Vignier.

Pascal Vaucher (ELT) propose une suspension de séance, qui est accordée par le **président** pour 5 minutes.

Le **président** donne la parole à **Ted Smith** (GCD-PLRT).

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Le GCD retire le premier amendement au vu des précisions du CC. »

Le **président** donne la parole à **Pierre-Olivier Maire** (ELT).

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

L'ELT retire son amendement. »

Le **président** lit l'arrêté et met au vote l'amendement du GCD relatif à la « suppression des art. 9 et 10 ».

Eric Flury (PSLT) sollicite l'avis du CC avant la mise au vote. **Martin Eugster** prend la parole et estime qu'il s'agit d'une perte de recettes, alors que le Conseil général a justement mandaté l'Exécutif pour les augmenter.

Le **président** met donc l'amendement au vote, il est accepté par 33 voix contre 3.

Le **président** met au vote l'arrêté ainsi modifié. Il est adopté par 33 voix contre 3.

Le **président** met au vote l'arrêté relatif à la demande de crédit. Il est accepté par 33 voix contre 3.

Martin Eugster remercie l'assemblée pour sa confiance.

6. Proposition de résolution du 3 mars 2013 des présidents des partis et groupes politiques communaux Daniel Jolidon (ELT), Nicolas Krügel (PLRT) et Alain Maurissen (PLST)

Ndlr : résolution concernant les projets de fusions du Grand Entre-deux-Lac, de la Paroisse+Enges et du Nouveau Neuchâtel.

Le **président** donne la parole à **Nicolas Krügel** (GCD).

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

La question qui est soulevée au travers de la résolution de MM. Jolidon, Maurissen et moi-même porte exclusivement sur un élément de procédure. A aucun moment, nous vous proposons une décision sur le fond et sur l'option que notre autorité doit retenir dans son approfondissement des projets de fusions intercommunales.

Nous sommes convaincus que le 2 mai prochain, chacune et chacun d'entre nous doit pouvoir s'exprimer sur les 4 voies possibles, à savoir le statu quo, une réunion du Grand-Entre-Deux-Lacs, une fusion avec Neuchâtel ou encore un mariage avec la Paroisse politique élargie à Enges. Quand il nous est apparu que le Conseil communal envisageait de présenter une seule voie et de permettre un vote uniquement sur celle qu'il aurait choisie, MM. Jolidon, Maurissen et moi-même avons eu le sentiment que le débat qui s'annonce allait être tronqué. Nous avons alors rédigé conjointement le projet de résolution qui vous est soumis ce soir. En l'acceptant, vous avez la possibilité de dire au Conseil communal que tous comme nous trois, vous souhaitez une discussion sur toutes les options afin de prendre une décision raisonnée et démocratique. En la refusant, vous préférez vous en remettre au Conseil communal et ensuite porter l'échange uniquement sur la voie choisie par l'exécutif.

Les deux options se défendent. Elles impliquent toutefois un degré de débat démocratique différent. Aux yeux de MM. Jolidon, Maurissen et moi-même, cette discussion doit être la plus large possible et c'est la raison pour laquelle nous vous invitons à soutenir cette résolution. »

Le **président** donne la parole à **Michel Muster**.

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Le Conseil communal se réjouit de voir que l'Assemblée utilise son droit démocratique et il confirme qu'il prendra acte de la résolution qui doit déterminer la volonté du Conseil général. Comme vous le savez, il y a 3 projets que nous sommes appelés à étudier pour pouvoir donner des réponses à nos partenaires et il y a une quatrième alternative, qui est le statu quo.

La méthode qui avait été choisie, certes unilatéralement choisie, avait été arrêtée d'un commun accord avec nos collègues de la Paroisse et Enges. Cette façon de travailler nous sommes prêts à la changer selon la volonté décrite dans cette résolution.

Nous allons donc faire en sorte que le débat ait lieu. Nous allons faire en sorte de produire une synthèse des 3 alternatives possibles. Nous allons être le plus transparents possibles, quand bien même nous l'avons été totalement et nous allons donc tenir compte des termes de la résolution.

Nous proposerons de mettre au vote chacun des projets de fusion accompagné de la démarche en fournissant une synthèse politique et dans la mesure du possible financière pour chacun des projets soumis. »

Le **président** donne la parole à **Jean Dominique Roethlisberger** pour la commission ad hoc.

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

La commission ad hoc a étudié le projet de résolution des présidents de groupes et de partis. La commission n'est pas opposée à cette demande mais rend attentif le plénum qu'il ne sera pas possible et qu'il ne pourra pas y avoir de synthèse financière fiable car l'aspect financier précis n'est possible que dans l'étude approfondie du ou des projets de fusion. Je vous remercie ».

Le **président** donne la parole à **Michel Montini** (GCD-PLRT).

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Le GCD s'est réuni le 19 mars et soutient pleinement cette résolution. Dans l'idée de faire un processus démocratique et donc de soutenir la discussion sur les trois projets qui sont soumis. Je précise que nos collègues PDC souhaitent que les débats soient encore plus larges, et que dans la mesure du possible il faudrait soumettre la question à la population. Nos points de vue sont globalement convergents sur l'idée de faire un vaste débat populaire. »

Le **président** donne la parole à **Alain Maurissen** (PSLT).

Les membres de la section socialiste de La Tène ont débattu à deux reprises de la résolution présentée par les trois présidents de partis et groupes, une première fois lors de leur assemblée générale du 27 février 2013, une seconde fois lors de la séance de groupe du 18 mars 2013.

Dans les deux cas, le soutien entier et unanime a été apporté à la demande qu'un réel choix démocratique soit offert aux conseillers généraux et que les quatre options soient proposées au vote lors du Conseil Général extraordinaire du 2 mai.

Nous avons été informés par nos représentants au Conseil communal que nos voix ont été entendues et qu'un tel choix sera effectivement proposé.

Le Conseil communal et la Commission de fusion apporteront leur éclairage sur leur choix et leurs préférences, mais aucun projet ne sera écarté d'emblée et tous seront également documentés. A charge du bureau du Conseil général d'organiser les votes en fonction de la complexité du problème.

Le premier point de la résolution est donc clos à notre entière satisfaction.

Les membres de la section appuient également le point deux de cette résolution et considèrent que les informations actuellement en possession des conseillers généraux ne sont pas suffisantes pour qu'un réel choix démocratique puisse se faire en pleine connaissance de cause. Ils invitent donc le Conseil communal et sa commission de fusion à documenter également les quatre projets d'éléments politiques et financiers complémentaires suffisamment complets et suffisamment tôt pour que les partis et groupes politiques puissent en débattre largement et démocratiquement en interne.

Notre section doit encore continuer ses débats sur la stratégie qu'elle adoptera en fonction des éléments qui nous seront donc fournis prochainement. Mais il est d'ores et déjà évident qu'un refus par la population de faire passer le coefficient fiscal à 59 points serait catastrophique pour tout projet de fusion.

Pour l'instant, il n'est pas question de demander le report du Conseil général du 2 mai dans l'attente du vote du 9 juin, bien que certains membres de notre section considèrent que ce serait parfaitement légitime. Nous aimerions donc être informés au plus vite par le Conseil

communal sur la stratégie qu'il entend entreprendre en cas de refus par la population d'augmenter le coefficient fiscal afin que nous puissions continuer les débats en interne sur ce point.

Nous remercions par avance le Conseil communal pour sa rapide prise en considération de nos demandes et le soin qu'il apportera à répondre à nos légitimes interrogations. »

Le **président** donne la parole à **Pascal Vaucher** (ELT).

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

L'ELT a également étudié ce projet de résolution et l'appuiera. »

Le **président** donne la parole à **Laurent Suter** (GCD-PDC).

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Je crois que tous les intervenants parlaient de leur souci démocratique même si le terme démocratique ne fait pas partie de l'énoncé de leur parti. La démocratie, c'est de toucher le plus grand nombre possible. C'est donc le peuple. Il faut faire confiance au peuple et dans ce cadre-là, je suis étonné que la fusion par districts n'ait pas fait l'objet d'une simple évocation. Les vallées ont déjà fusionné et le fruit de ces fusions est déjà mesurable, le service des communes nous l'a dit.

S'il s'agit de donner des consignes de vote, le PDC s'abstiendra.

Pour finir cette petite leçon de démocratie, voilà la question que l'on pourrait poser aux citoyens : « êtes-vous pour ou contre une fusion » et la deuxième question : « si le oui l'emporte, entre les quatre variantes donc y compris la fusion par districts, laquelle choisiriez-vous ? ». Toutes les solutions auront des avantages et des inconvénients mais il faut être conscient que si une solution est choisie démocratiquement, après le Peuple sera plus à même de supporter les conséquences. Je vous remercie ».

Le **président** met au vote la proposition de résolution qui est acceptée à la majorité et une abstention.

7. Motions et propositions

Néant.

8. Interpellations et questions

a) Question de la Commission d'urbanisme.

Le **président** donne la parole à **Daniel Rotsch**.

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

La commission d'urbanisme s'interroge sur les points suivants :

1. Quelle est la validité de cette vente acceptée par le conseil général, sachant qu'elle avait été motivée par le projet initialement présenté, ainsi que le programme de réalisation en étape l'accompagnant ? Le Conseil général ne devrait-il pas revoter pour ce nouveau projet qui n'a rien à voir avec le précédent ?

A la question de la validité de cette vente, le Conseil communal considère que celle-ci est toujours d'actualité, malgré certaines modifications, certes relativement conséquentes, mais qui sont une adaptation du projet aux nouvelles conditions d'aménagement.

L'élément principal de cette adaptation au projet initial étant une (nouvelle) limite de 65 mètres devant être impérativement respecté afin de répondre aux nouvelles normes s'agissant de la construction d'habitations à proximité de conduites de gaz à haute pression, notamment.

Cette nouvelle condition est dictée par l'évolution du champ d'application de l'Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM) dans le cadre de sa révision. Actuellement, les installations de transport par conduites (gazoducs et oléoducs) sont explicitement exclues du champ d'application de l'OPAM. L'introduction des installations de transport par conduites dans l'OPAM permet de mettre les risques en évidence, de les classer en fonction de leur importance et de les réduire grâce à des mesures ciblées. Une des dispositions régissant les normes de sécurité pour les installations de transport par conduites (gazoducs et oléoducs), consiste à limiter la construction d'habitation à proximité de gazoducs et oléoducs, en fonction de la densité d'habitants. Dans le cas du PQ DLC, cette distance est fixée à 65 mètres.

Par conséquent, les dispositions légales prévues pour l'élaboration d'un plan de quartier ne sont plus ou difficilement applicables. C'est dès lors le Plan spécial qui a été choisi comme outil d'aménagement, afin de changer l'aménagement du terrain et de régler les nouvelles contraintes. Le changement d'affectation répond principalement à la recherche d'un équilibre entre le nombre d'unités pouvant être construites et les engagements financiers pris par le promoteur. En effet, aucune construction vouée à l'habitat ne pouvant plus être prévue dans cette limite de sécurité de 65 mètres. Avec une affectation en faible densité le nombre d'unités constructibles ne permettrait pas au promoteur de racheter l'ensemble du terrain, respectivement le prix de ces unités ne correspondrait plus aux conditions du marché de l'immobilier, car étant trop onéreuses.

Le Conseil communal est conscient, que la typologie ne correspond plus tout à fait à celle de départ prévue sur un terrain entièrement constructible et permettant d'ériger un nombre suffisant d'unités pour couvrir le prix du rachat du terrain par le promoteur. Il est cependant rappelé ici que le promoteur s'est engagé à acheter la surface totale du terrain, malgré une perte des possibilités de construire sur une part non négligeable du terrain (env. 4'500m²). Il est précisé que les droits à bâtir dans la zone non constructible sont maintenus. Ils seront par conséquent utilisés pour le calcul du TOS (taux d'occupation au sol).

Le plan spécial prévoit une validation formelle par le Conseil général. Ce qui fait que celui-ci pourra ainsi se prononcer en toute connaissance de cause sur ce « nouveau » projet.

Ainsi, à la question de savoir si le Conseil général ne devrait pas revoter pour ce nouveau projet, la réponse est clairement OUI, ceci lors de la demande d'approbation du Plan spécial, à l'issue de la procédure, qui est de compétence du législatif.

2. Ne peut-on pas considérer qu'il y a suspension unilatérale de la convention de vente, puisque l'objet projeté n'a plus rien à voir avec celui qui avait été accepté par le conseil général ?

Le Conseil communal considère qu'il n'y a pas de suspension unilatérale à faire valoir en l'état, car la promesse de vente du 10 novembre 2010 ne prévoit pas une typologie précise, donc un projet précis, mais plutôt des phases de réalisation, respectivement de dépôt de documents de sanction (PQ). Ces phases sont à ce jour respectées.

Par conséquent, la réponse est NON, on ne peut pas considérer qu'il y a suspension unilatérale de la convention de vente.

3. Les conditions de vente qui avaient été admises par rapport à un délai maximal de début des réalisations vont elles être maintenues sachant que le nombre d'unités a changé ?

Les conditions de vente sont maintenues dans ce sens que la promesse de vente prévoit que l'achat de la première étape doit se faire dans les 12 mois dès l'obtention d'un plan de quartier. Dans les faits, la réalisation d'un PQ n'est plus envisageable (choix de l'outil d'aménagement le PS, voir point 1.). Ainsi, c'est lorsque le Plan spécial sera validé que le délai de 12 mois entrera en force.

La réponse à cette question est OUI. Les conditions de vente sont maintenues conformément à la promesse de vente.

4. Et si ce n'était pas le cas, les délais de réalisation convenus ne pouvant manifestement pas être respectés, la vente ne devient-elle pas caduque de fait ?

La promesse de vente fixe plusieurs délais, qui sont les suivants :

- a) approbation de la vente par le Conseil général d'ici au 28 février 2011 => Accepté par arrêté du CG du 9 décembre 2010
- b) dépôt de la demande sanction du plan de quartier d'ici au 31 juillet 2011 => Le PQ a été déposé le 4 juillet 2011.
- c) achat de la première étape dans les 12 mois dès l'obtention d'un plan de quartier définitif et exécutoire => Le PQ n'a pas pu être sanctionné en raison des nouvelles contraintes OPAM (cf. Point 1.), l'achat de la première étape ne peut par conséquent pas encore se faire.
- d) début de la construction de la première villa dans les 6 mois à compter de l'achat de la première étape => voir let. c)
- e) début de la construction de la dernière villa de la dernière étape, au plus tard trois ans après le premier achat => voir let. c)

La promesse de vente précise également que : « Si l'un des délais ou l'une des dates sus mentionnées n'est pas respecté, les parties sont déliées de tous droits et obligations dans le cadre de la présente promesse de vente. Il en sera de même si le plan de quartier n'est pas sanctionné le 31 juillet 2013. »

Or, il est vrai que les parties pourraient se délier de toutes obligations au 31 juillet 2013, dans ce cas de figure. Néanmoins, la volonté et du Conseil communal et du promoteur est celle de porter et de faire aboutir ce projet avec les nouvelles contraintes, ceci en collaboration et en toute intelligence avec la commission d'urbanisme et le Conseil général en regard de l'outil d'aménagement retenu (PS).

Il n'est pas formulée de réponse à cette question, celle-ci étant liée à une affirmation à la question 3.

5. Dans tous les cas, avant toute prolongation de la convention, ne serait-il pas indispensable qu'une nouvelle consultation du dossier incluant le nouveau projet architectural ainsi qu'un nouveau calendrier de réalisation, soit demandée au conseil général afin de lui permettre de se déterminer en toute connaissance de cause.

Il n'y a en l'état pas de prolongation de la promesse de vente à prévoir. Le délai de retrait des parties du 31 juillet 2013 est certes prépondérant. Toutefois, le Conseil communal et le promoteur souhaite que ce dossier aboutisse dans les meilleurs délais, avec le concours de la commission d'urbanisme et l'approbation du Conseil général. Bien entendu ce délai du 31 juillet 2013 ne pourra pas être respecté en regard du planning du pan spécial. Celui-ci doit intégrer les nouvelles contraintes et suivre une procédure démocratique qui prendra un certain temps. Un planning provisoire prévoit une validation par le Conseil général au mois d'octobre 2013, ceci étant une planification des plus optimistes. Une fois le Plan spécial approuvé par le législatif, il s'agira de respecter le délai référendaire sur la décision du CG (40 jours) et, à l'issue de cette étape, de compter le temps de mise à l'enquête (30 jours).

L'intention exprimée par le Conseil communal au travers du choix de l'outil d'aménagement, est bien celle de consulter le législatif, dans une première étape, et dans une seconde étape la population. Ceci, pour un projet qui a subi des modifications marquantes d'un point de vue urbanistique, lesquelles sont la conséquence de nouvelles normes de sécuritaires pour la population en cas d'accidents majeurs.

Le Conseil général et la population auront ainsi la possibilité de se positionner clairement sur l'ensemble du nouveau projet DLC, preuve que le choix de cet outil d'aménagement est le meilleur dans ce cas.

La réponse à cette question est donc partiellement OUI, le Conseil général sera saisi de ce « nouveau » projet et partiellement NON, car il ne devrait en principe pas y avoir de

prolongation de la promesse de vente puisque la procédure choisie (PS) est jugée en l'état acceptable par les parties.

Quentin Estève (PSLT) est satisfait de la réponse et remercie le Conseil communal.

b) Question de la commission TPSI

Selon l'art 79, page 15 du règlement général de la Commune de La Tène, **Remo Siliprandi** (PSLT) a transmis la question suivante :

- Réuni en séance, le mercredi 13 mars 2013, la Commission des Sites et Loisirs a entendu de la part de la Responsable du Dicastère Silvia Praz, que le Conseil communal avait l'intention de mettre une mini-déchetterie dans le coin est du parking de La Tène !
- Par ce mode de faire, quelques places de parcs et de camping étaient supprimées !
- La Commission unanime a refusé l'emplacement de cette mini-déchetterie, arguant que le bruit de celui allant déposer des bouteilles ou autres en fin de soirée, allait déranger les campeurs ou les caravaniers de passage se trouvant juste à côté.
- Je rappelle également qu'à une trentaine de mètres, on construit des sanitaires 4 étoiles coûtant environ 2 millions de francs afin de faire de notre camping, un endroit privilégié.
- Nous avons proposé à Silvia Praz d'autres emplacements comme par exemple sous les arbres servant occasionnellement de parking ou alors sur les quelques places de parking se trouvant vers le terrain de football communal, là où cette installation n'aurait absolument dérangé personne.
- Or, nous constatons que ne tenant aucun compte de nos interventions, les travaux ont débuté et sont aujourd'hui certainement en voie d'achèvement.
- Dès lors, de qui se moque-t-on ?
- Je ne vous cache pas que je suis très fâché de voir la façon dont on traite les conseillers généraux !

Nous savons que les commissions sont consultatives. Mais faire fi des propositions de la Commission des Sites et Loisirs, nettement plus adéquates que celles de l'Exécutif, et partir avec ces travaux à cet emplacement, est tout simplement honteux, scandaleux, inadmissible et préjudiciable pour notre camping de passage surtout à côté de nos nouveaux sanitaires 4 étoiles.

Comment la responsable du dicastère peut-elle nous expliquer ce dysfonctionnement du Conseil communal, ne tenant absolument pas compte des propositions de la Commission des Sites et Loisirs et surtout, par qui a-t-elle été influencée ?

Le **président** donne la parole à **Remo Siliprandi** (PSLT).

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Je crois que les explications données dans l'énoncé de la question sont assez claires, je répète une fois de plus que nous nous étonnons fort de la façon cavalière dont on traite les commissions et, si ça continue, la fin de la législature va devenir pénible.

Vous aurez lu qu'en fin de question, j'ai ajouté : « par qui a-t-elle été influencée » car on connaît Madame Praz, qui est d'habitude assez à l'écoute de la Commission des sites et loisirs. Dès lors, nous ne pensons pas que la responsable du dicastère a pris cette initiative aussi malencontreusement scandaleuse toute seule, car c'est grave et quoi qu'on fasse, il faudra changer cet emplacement et les frais seront doublés !

De plus, et ça je ne l'ai pas mentionné : la commune est-elle au-dessus des lois pour ne pas tenir compte des prescriptions de l'aménagement du territoire, en faisant des travaux extérieurs sans avoir déposé de plan, afin que la population puisse s'exprimer et prendre position ?

J'attends des réponses aux différentes questions posées. Merci »

Le **président** donne la parole à **Silvia Praz** qui informe qu'elle livrera réponses lors de la prochaine assemblée.

9. Interpellations et questions

Néant.

10. a) Communications du Conseil communal

Michel Muster demande la parole.

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

A titre d'information, les animations du samedi soir pour notre jeunesse sont en test actuellement, il s'agit pour mémoire d'offrir aux jeunes de 13 à 17 ans la possibilité de se dépenser dans la salle de gymnastique du collège de Marin sous la surveillance de coachs adultes et de coachs adolescents sous le nom de Midnight La Tène.

Vous trouverez sur EcoTène, sous la rubrique Conseil général / communications, le rapport intermédiaire qui fait état de l'expérience telle qu'elle a été observée par le responsable après la huitième séance. Je vous invite à aller sur le site pour y découvrir ce rapport. »

Daniel Rotsch demande la parole.

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Vous aurez certainement remarqué que les éco points se sont mis en place, nous en avons maintenant 3 sur le territoire communal. Le troisième a été installé sur la place de la Gare. A la benne à verre sont venus s'ajouter des bennes pour le papier-carton, le fer blanc et l'aluminium.

S'agissant du contrat de transport des déchets urbains combustibles, il est en négociation afin de tenir compte de la baisse des volumes qui a été constatée depuis l'introduction de la taxe au sac. Une communication à la population sera faite en principe début mai. »

Silvia Praz demande la parole.

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Je souhaite vous informer que les WC et les douches du bâtiment sanitaire du camping seront ouverts le 1^{er} avril et accessibles au public et aux locataires du camping.

Concernant la salle Octogone, elle devrait être accessible à fin mai. Je souhaite vous informer également que M. Christian Ruchti dirige le camping de façon ad intérim suite au licenciement de M. François Wermeille. »

b) Communications du bureau du Conseil général

Néant.

10. Divers

Ted Smith (PLRT) demande la parole.

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Le 1^{er} avril aura lieu la 13^e édition de la chasse aux œufs sur le site de La Tène. Je vous invite tous à venir, à 10 h 30 pour les plus grands et à 10 h 45 pour les petits. Il y aura à boire et à manger et nous nous réjouissons de vous accueillir. »

La parole n'étant plus demandée, le président clôt la séance à 21 h 47.

La rédactrice du procès-verbal

M. Dellea

Au nom du Conseil général :

Le président,

La secrétaire,

D. Jolidon

S. Fassbind-Ducommun